

REGLEMENT INTERIEUR

Le collège La Salle Saint-Michel est un établissement catholique d'enseignement, sous contrat d'association avec l'Etat, et sous tutelle lasallienne (Frères des Ecoles Chrésiennes).

Il est ouvert à tous, sans distinction d'origine scolaire, sociale ou confessionnelle.

L'inscription d'un élève au collège La Salle Saint-Michel vaut, pour lui-même et sa famille, adhésion aux dispositions du présent règlement. L'élève s'engage à s'y conformer pleinement.

I - Les obligations de l'élève

Le respect est une notion forte à laquelle la communauté éducative du collège La Salle Saint-Michel attache beaucoup d'importance.

Le collège attend des élèves qu'ils fassent consciencieusement les travaux qui leur sont demandés.

1 -Comportement

Les élèves doivent être assidus et ponctuels au collège.

Ils adoptent un comportement respectueux à l'égard des professeurs, des surveillants, de l'ensemble du personnel et de leurs camarades : aucun acte de brutalité, brimades, moqueries, bousculades ou insultes n'est accepté.

Un comportement correct est aussi demandé aux abords de l'établissement. Sont interdits les manques de respect envers les usagers et les biens de la voie publique, les tags, cris, jets d'objets ou de nourriture (farine, œufs, etc.) Le même comportement exemplaire doit être observé lors des sorties pédagogiques et des voyages linguistiques.

Les élèves respectent les locaux et le matériel mis à leur disposition. Ils les maintiennent dans un bon état de propreté et de fonctionnement. (cf. article 6 de la convention de scolarisation)

Les manifestations d'affection ne sont tolérées ni à l'intérieur ni aux abords de l'établissement.

La plus grande loyauté s'impose tant dans le travail scolaire (toute fraude est sanctionnée) que dans tous les domaines de la vie collective (vol, recel...).

Sont interdits :

- le copiage dans les exercices scolaires et lors des évaluations ;
- la falsification de signatures, notes, lettres ou documents.

Le droit à l'image et le respect de la vie privée sont inscrits dans les articles 226-1 et 226-8 du Code Pénal. Le non-respect de ces règles exposera leur auteur à des sanctions disciplinaires (sans préjuger d'une éventuelle poursuite pénale engagée par la victime).

2-Tenue

Ils adoptent des tenues vestimentaires propres, décentes, sans excentricité ni provocation : les bustiers, les dos nus, les hauts transparents, les jupes trop courtes, les vêtements de plage (short et savates), les débardeurs, les pantalons portés trop bas, troués ou déchirés, les piercings, les boucles d'oreilles pour les garçons, sont interdits. Les élèves dont la tenue est jugée indécente seront sanctionnés.

Le maquillage, le port de la casquette (sauf en EPS) et tout objet, "bijoux" ou vêtement comportant des motifs provocants ou violents sont interdits.

Porter ou apporter des objets de valeur est formellement déconseillé aux élèves. En aucun cas, l'établissement ne peut être tenu pour responsable des vols et dégradations commis au préjudice des élèves, des personnels ou de tiers. C'est pourquoi les élèves doivent veiller à ne pas laisser leurs affaires personnelles dans les classes ou dans la cour. Une salle est mise à disposition à cet effet entre 11h45 et 13h15.

3-Téléphone portable

Les téléphones portables **doivent être dans le cartable et éteints** dans l'enceinte de l'établissement sans quoi ils seront confisqués, puis rendus **exclusivement aux parents** à partir du lendemain à 7h30 ; **l'élève en cause sera sanctionné par une retenue.**

4-Interdits

Certaines attitudes ou comportements ne peuvent être acceptés, parmi lesquels :

- la détention, le trafic et la consommation de cigarettes, d'alcool, de stupéfiants (Décret du J.O. du 16 novembre 2006) ;
- toute sortie de l'école sans autorisation ;
- la possession de tout objet se révélant dangereux pour la sécurité de l'élève et celles des autres (exemples : briquet, déodorant, déodorant spray, armes...) ;
- un quelconque "commerce" ou "échange" dans l'enceinte de l'établissement et en particulier les jeux d'argent ;
- la possession de jeux vidéo, baladeur MP3, écouteurs, casques, stylo laser, appareil photo ;
- bouteilles et canettes sont strictement interdites... SEULES les bouteilles transparentes de 50 cL remplies d'eau sont autorisées ;
- le chewing-gum est interdit ;
- la dégradation du matériel et des locaux (par des marqueurs, blancos...)

L'établissement se réserve le droit d'informer les services de police ou le procureur de la République en cas d'incident grave.

II- Informations générales et administratives

1 - Entrées/sorties et déplacements des élèves dans le collège

• Les entrées et sorties des élèves ne sont autorisées que par l'entrée principale du collège au 28 B, rue Monseigneur de Beaumont. Le portail de la rue Montreuil est strictement réservé aux élèves venant au collège en « deux roues » (entrées et sorties moteur éteint). Les « deux roues » sont obligatoirement munis d'un antivol.

• **Le collège accueille les élèves avant le début des cours dès 7h00. Une fois entrés dans l'établissement, ils ne peuvent en sortir sans autorisation. Dès 7h30 tous les élèves sont dans leur cour respective.** Tous les élèves présents devant le collège à 7h30 et qui ont cours à 8h30 seront dirigés en salle d'étude.

Les cours ont lieu de 7h35 à 11h45 ou 12h15, le matin et de 13h30 à 16h30, l'après-midi. Un surveillant est présent au collège jusqu'à 17h00.

Entre 12h15 et 13h00, il n'y aura ni entrée, ni sortie d'élèves. Les élèves demi-pensionnaires et n'ayant pas cours l'après-midi ne peuvent sortir qu'à partir de 13h00 (sauf mot de la vie scolaire). Les externes ne peuvent entrer l'après-midi qu'à partir de 13h00.

• Pour des raisons de sécurité et de gestion des classes, les élèves se rangent à l'emplacement prévu, à chaque sonnerie. En aucun cas les élèves ne peuvent se rendre seuls dans la salle de classe. En cas d'absence d'un enseignant, les élèves se présentent sur les rangs de la salle d'étude. Tout déplacement s'opère dans le calme, accompagné d'un professeur ou d'un personnel de vie scolaire.

• Le mercredi, le collège est fermé aux élèves à partir de 13h00 : seuls les élèves inscrits à l'Association Sportive ou consignés sont autorisés à rester dans l'établissement sous la responsabilité de l'adulte concerné (enseignant ou surveillant).

2 - Les retards

➤ En M1 l'élève en retard doit se présenter au bureau vie scolaire à l'entrée du collège, il inscrit son nom sur un cahier et le surveillant lui délivre un billet :

- Ce billet est remis à l'enseignant pour se présenter en cours. En cas de non présentation du billet, le professeur renvoie l'élève au bureau de la vie scolaire.
- Puis il **devra être signé par les parents et déposé le lendemain au bureau de la vie scolaire, sous peine d'être sanctionné (par une consigne).**

Au delà de 10 minutes de retard, l'élève peut se voir refuser le droit d'entrer en classe.

➤ Pour les cours suivants aucun retard n'est acceptable, l'enseignant peut refuser l'élève.

Ces retards sont pris en compte dans l'élaboration de la note de vie scolaire et peuvent être sanctionnés.

3 - Absences des élèves

Il est indispensable que les parents signalent l'absence le jour même avant neuf heures. Toute absence doit être ensuite justifiée par écrit, dans le carnet de liaison que l'élève présente à son retour au bureau de la vie scolaire. Il veille à la mise à jour des cours et du travail donné.

Dans le cas d'absences répétées et non justifiées, les cadres éducatifs rencontrent les familles. Toute absence non justifiée au delà de 24h donnera droit à une sanction (une consigne).

4 - L'élaboration de la note de vie scolaire est fondée sur 2 domaines :

- L'assiduité et la ponctualité (8 points)
- Le respect du règlement intérieur (12 points)

L'attribution définitive de la note relève de la responsabilité du chef d'établissement.

5 - Modifications d'emploi du temps consécutives à l'absence d'un enseignant :

Les familles sont informées de la modification par le biais d'un mot collé dans le carnet de liaison. Seuls les élèves dont les familles auront coché l'autorisation dans le deuxième cadre au dos du carnet de liaison pourront profiter de cette modification.

En cas d'absence imprévue de plusieurs jours, l'emploi du temps habituel sera maintenu le premier jour pour tous les élèves.

6 - Rattrapage d'une évaluation :

Sur un trimestre, du fait d'une absence, il arrive qu'un élève n'ait pas été évalué comme ses camarades et sa moyenne-matière devient moins significative.

> A son retour au collège, le cadre éducatif convoque l'élève et lui fait noter dans son carnet de liaison le jour et l'heure du rattrapage. Signature des parents pour validation. Désormais, les rattrapages auront lieu chaque soir de la semaine de 16h30 à 17h30.

> Le soir du rattrapage, à 16h30, l'élève se présente dans la cour 6/5 (à côté de la salle 40 12) et suit le surveillant en salle.

7 - Etude surveillée de 16h30 à 17h30 pour les élèves de 6^{ème} :

Il sera possible qu'un élève de 6^{ème} puisse rester au collège le lundi, mardi, jeudi et/ou vendredi de 16h30 à 17h30 afin de faire ses devoirs. Cette étude sera encadrée par un surveillant.

L'inscription à cette étude surveillée pour un ou plusieurs soirs de la semaine implique sa présence jusqu'à la fin de l'année.

8- Confirmation et culture religieuse

L'heure de préparation à la confirmation ou de culture religieuse est inscrite dans l'emploi du temps de l'élève. La présence de tous les élèves y est obligatoire car elle fait partie intégrante de la formation dispensée au collège La Salle Saint-Michel.

III - Lieux de vie

1 - La salle d'étude

La salle d'étude est un lieu de travail où le silence doit régner. Il doit s'y trouver dès qu'il n'a pas cours, qu'il est dispensé de natation, ou qu'il est en retenue.

2 - Le CDI

Le CDI est un lieu de travail, de recherche, de lecture. Le CDI est aussi accessible durant la pause de midi, à partir de 12h30, aux élèves qui se seront inscrits auprès des professeurs documentalistes la veille avant 15h00.

3 - L'infirmier

C'est un lieu où les élèves malades, nécessitant un soin, suivant un traitement, sont accueillis. Les élèves désirant se rendre à l'infirmier doivent prévenir soit l'enseignant quand ils sont en classe, soit la vie scolaire pendant les heures d'études et les inter-cours.

Selon la situation, l'infirmière est amenée à contacter les familles qui viennent alors récupérer l'enfant. Les élèves ne sont pas autorisés à joindre directement leurs parents.

Vous pouvez rencontrer l'infirmière les lundis, mardis, et vendredis matin entre 7h30 et 8h 15, la contacter par téléphone au 0262 90 92 89 ou prendre rendez-vous par le biais du carnet de liaison.

N'hésitez pas à l'informer de toute situation qui pourrait lui permettre de mieux prendre en charge la santé de votre enfant.

4 - La Conseillère d'orientation psychologue

Elle est amenée à rencontrer les élèves (et éventuellement leur famille) soit dans le cadre de leur orientation, soit pour les écouter évoquer un mal être, une souffrance, une fragilité...

Les rendez-vous peuvent être pris directement par l'élève (cahier de rdv anonyme à l'accueil), soit par un responsable ou un enseignant du collège.

5 - La chapelle

C'est un lieu de prières propice au recueillement. Le silence y est de mise.

6 - Le restaurant scolaire

Les demi-pensionnaires ont accès au restaurant scolaire de 11h15 à 13h15 suivant l'ordre de passage établi. Ils s'y rendent calmement sous la responsabilité du cadre éducatif et des surveillants.

Chaque élève (demi-pensionnaire ou non) dispose d'une carte de restauration nominative permettant de lire un code barre, condition indispensable au bon fonctionnement du service. **C'est pourquoi, dans l'intérêt de tous, les oublis répétés de cette carte seront sanctionnés. A partir du 3^e oubli consécutif, la carte sera présumée perdue : une nouvelle carte sera automatiquement facturée 10,00 €. De même une nouvelle carte sera facturée en cas de détérioration.**

Les externes qui souhaitent exceptionnellement déjeuner au collège doivent s'inscrire à l'accueil le jour même avant 10h00.

Il est possible de déjeuner au collège le mercredi midi à condition de s'inscrire à l'accueil avant 15h30 le mardi.

7 - Les ateliers

Durant la pause du déjeuner, sont proposés aux élèves des ateliers sportifs ou culturels. L'élève doit respecter le règlement de l'atelier et y être assidu. Il possède une carte de priorité pour passer à la restauration scolaire. En cas d'absences répétées, il ne participera plus à l'activité.

IV - Sanctions

Tout manquement à ce règlement peut entraîner une sanction voire un conseil de discipline.

Une graduation des sanctions est donc établie :

- **Observations** (verbales ou écrites), un cumul de six observations entraîne une consigne,
- **Retenues** (sur emploi du temps),
- **Consignes** (de 13h à 15h le mercredi), le cumul de 3 consignes non effectuées entraîne un avertissement de comportement,
- **Avertissements** : appliqués pour tout manquement à la discipline, au respect, à l'assiduité et/ou au travail. Il est reporté sur le carnet de liaison et fait l'objet d'un courrier adressé aux familles.
- **Conseil d'éducation** : en cas (et seulement dans ce cas) de 3 avertissements (de quelque nature que ce soit).
 - Composition : responsable de niveau + cadre éducatif + professeur principal de la classe.
 - Le conseil d'éducation a pour objet de faire le point sur la situation et sur nos attentes.
 - Un courrier sur le risque de non réinscription sera systématiquement donné à la famille.
 - Des objectifs seront précisés à l'élève et sa famille et notés dans le courrier. Leur atteinte par l'élève sera la condition sine qua non de la réinscription.

- **Conseil de discipline** : convoqué en cas de fait grave.

Composition :

13 personnes : 4 membres de droit ; 4 enseignants et 1 personnel de vie scolaire volontaires ; élèves délégués et parents correspondants de la classe (qui ne prennent pas part au vote).

De droit : Directeur (Président du conseil qui peut déléguer en son absence au responsable de niveau) + Responsable de niveau + Cadre éducatif + le Professeur Principal de la classe.

L'enfant concerné et ses parents sont convoqués par un courrier R/AR au minimum 5 jours ouvrés avant la date du conseil. Ils ne peuvent pas se faire représenter ou accompagner.

Si le fait grave concerne un tiers, il sera invité à donner son témoignage (en personne ou par écrit s'il le souhaite.)

Délibération : La décision de la sanction sera prise à huis clos par un vote à bulletin secret à la majorité. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Selon le cas, et à la demande d'un des membres ou à leur propre demande, l'infirmière et/ou la COPS pourront être invitées à titre consultatif.

Exemples de motifs de convocation

Le chef d'établissement, après consultation du conseil de direction, appréciera la gravité des faits et jugera de la nécessité de convoquer le conseil de discipline.

- Violence physique ou verbale envers un personnel du collège ;
- Violence physique ou verbale envers un élève du collège ;
- Harcèlement (ex : insultes, menaces, coups, bousculades ou messages injurieux à répétition) ;
- Atteinte à la dignité de la personne (ex : non respect de la vie privée, de l'origine, des croyances, atteinte à l'image) ;
- Racket ;
- Vol ;
- Introduction et/ou de détention de produits stupéfiants, d'armes, d'alcool ;
- Conduite dangereuse (ex : déclenchement non justifié de l'alarme incendie, faire le mur) ;
- Falsification ;
- Détérioration des locaux, du matériel ;
- Pas d'amélioration notable du comportement suite à un conseil d'éducation.

V - Carnet de liaison

Le carnet de liaison est nominatif, c'est un trait d'union entre le collège et la famille, et un « passeport scolaire ». Il permet le suivi de l'élève dans son quotidien. L'élève doit toujours être en possession de ce livret à l'intérieur de l'établissement sous peine de sanction. Il ne sera toléré sur ce document ni graffiti, ni inscription. En cas de perte ou de dégradation, les familles adresseront au cadre éducatif du niveau concerné, une demande écrite de remplacement accompagnée d'un règlement de 10€.

Il doit être recouvert et personnalisé par une photo récente de l'élève.

Les parents (ou le représentant légal) s'engagent à le consulter régulièrement, à signer toutes les informations et à prendre rendez-vous en cas de nécessité avec l'équipe éducative.